

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU RPI Turquant - Montsoreau - Souzay Champigny - Parnay

INSCRIPTION ET ADMISSION

Le Maire inscrit, le Directeur admet l'enfant
L'école admet tous les enfants ayant une situation régulière vis-à vis de la
préfecture et quelle que soit leur nationalité

Admission à l'école maternelle

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire
peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des
places disponibles, sous réserve d'une fréquentation régulière et assidue.

L'inscription se fait avec :

- carnet de santé (vaccinations obligatoires)
- livret de famille
- certificat médical du médecin de famille attestant de la capacité de l'enfant
à vivre en collectivité (être propre)
- certificat d'inscription du maire de la commune de résidence

Admission à l'école élémentaire

Doivent être présentées à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants
ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription se fait avec :

- carnet de santé
- livret de famille
- certificat d'inscription du maire de la commune de résidence.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école
d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents
sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement
ce document à son collègue.

Scolarisation des enfants handicapés

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est
inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. L'établissement devient
alors son établissement de référence.

FREQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une

bonne fréquentation.

Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absence

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence doit être signalée au plus vite à l'enseignant (appel téléphonique).

A la fin de chaque mois, la Directrice ou le Directeur d'école signale à l'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (événements familiaux du type mariage ou décès).

HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à 24 heures. En aucun cas, la journée scolaire ne peut dépasser 6 heures.

Horaires du temps scolaire :

Turquant : 9h00 à 12h00 et 14h10 à 17h10
Parnay : 9h00 à 11h45 et 13h50 à 17h05
Souzay : 8h55 à 11h55 et 13h50 à 17h00
Montsoreau : 9h00 à 11h50 et 13h50 à 17h00

Les écoles ouvrent 10 minutes avant l'entrée en classe.

VIE SCOLAIRE

Manquements au règlement et sanctions :

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou au maîtres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit

être soumise à l'examen de l'équipe éducative en présence du médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu' aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, sur proposition du Directeur et après avis du Conseil d'Ecole.

USAGE DES LOCAUX : HYGIENE ET SECURITE

Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école.

Chaque école doit disposer d'un plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Collation :

La collation du matin n'est pas justifiée.

Une collation l'après midi peut être envisagée (fournie par l'école ou par les parents).

La consommation de chewing-gum et de bonbons est interdite à l'école, dans le car, ainsi qu'à la cantine.

Récréation :

Les jeux extérieurs à l'école ne sont pas autorisés. (Sauf exception, se référer aux enseignants des écoles.)

Propreté et hygiène :

Les élèves doivent venir à l'école dans un état de propreté, tant corporel que vestimentaire, convenable.

Les élèves porteurs de poux doivent être soignés sans retard et être gardés à la maison le temps que le traitement agisse.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le conseil d'école se réunit trois fois par an.

Le rôle et la place des parents à l'Ecole sont reconnus. Les parents participent à :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le Directeur d'école.
- Des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an
- Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants.

Ils peuvent demander un entretien avec l'enseignant.